

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

La société **Applications Industrielles et Informatiques « A2I »**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 433 BD Mohamed V -5^{EME} étage, Casablanca, Maroc. Représentée par **Monsieur Abdelkrim BENCHERKI** en qualité de gérant,

Ci-après dénommé « L'EMPLOYEUR »

D'une part

Et

Mademoiselle BAKCHICH HALIMA, titulaire de la carte d'identité nationale N° **EE633641** et demeurant à **Azzbezt Derb Tiheraquine n°6 Médina – Marrakech**.

Ci-après dénommé « La SALARIEE »

D'autre part

Ce contrat produira tous ses effets à l'issue de son approbation par les deux parties qui déclarent avoir bien apprécié la portée de chaque engagement qui y figure ainsi que ceux figurant dans ses avenants qui en font partie intégrante et d'y adhérer sans aucune réserve ainsi que dans le contenu des procédures et règles intérieures de la société.

Ce contrat devient nul et non avenue si l'une des approbations arrivait à manquer.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Le présent contrat a pour objet d'employer **Mademoiselle BAKCHICH HALIMA** en qualité de « **AGENT D'ETUDES SIGNALISATION** »

1.2 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du **05/06/2023** Toutefois la présente convention est subordonnée à la fourniture dans les plus brefs délais par la salariée, des copies certifiées conformes de ses diplômes ainsi que ses attestations de travail.

1.3 La salariée déclare être libre de tout engagement de travail ou de collaboration à l'égard d'un autre employeur ou d'une tierce personne à la date de conclusion du présent contrat.

La salariée s'oblige à informer l'employeur et sans délai de tout changement qui interviendrait dans les situations qu'il a signalées lors de son engagement concernant son adresse, sa situation de famille ...etc.

ARTICLE 2 : PERIODE D'ESSAI

2.1 Compte tenu de la nature des fonctions confiées au salariée, les Six premiers mois (6) (trois mois renouvelable une seule fois) seront considérés comme une période d'essai, durant laquelle chacune des parties conserve la faculté de résilier son engagement.

- 2.2 Au cours de la période d'essai, chacune des parties soussignées pourra mettre fin au présent contrat sans devoir d'indemnité aucune, sous réserve de respecter la lettre d'engagement qui fait partie intégrante de ce contrat.
- 2.3 L'intention de quitter doit être formulée par « **lettre remise en mains propres contre décharge** » ou « **par lettre recommandée par la poste avec accusé de réception** ».

ARTICLE 3 : FONCTIONS

3.1 Le salariée exercera au recrutement les fonctions de **Mademoiselle BAKCHICH HALIMA** au sein de la société **A2I** et peut évoluer en fonction de sa capacité et des besoins de la société. Tout changement du statut fera l'objet d'un avenant qui s'ajoute au présent contrat.

Sa première fonction est détaillée dans le manuel des procédures et faisant l'objet de l'avenant 1, annexé à ce contrat pour en faire partie intégrante.

3.2 La salariée sera affectée au siège de l'employeur. Il pourra toutefois être appelé à un autre lieu par l'employeur, et sur simple décision de celui-ci.

3.3 La salariée pourrait être amené à effectuer d'autres travaux et missions conformes à son profil, demandés ponctuellement,

3.4 Ces fonctions seront exercées par la salariée sous l'autorité et dans le cadre des instructions données par son supérieur hiérarchique et par la Direction de la société.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE TRAVAIL

La salariée devra respecter les usages et règlements qui régissent et régiront le personnel de l'employeur.

La salariée s'engage à prendre connaissance et à se conformer aux consignes de sécurité en vigueur dans la société et à effectuer les déplacements que lui commandent les besoins de sa profession.

ARTICLE 5 CONGES PAYES

La salariée aura droit aux congés légaux à savoir 1.8 jours ouvrables par mois travaillé ou trois semaines par an conformément au règlement intérieur et au manuel de l'employeur.

L'année de référence pour apprécier les droits à congé est la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

La date des congés sera arrêtée d'un commun accord entre le salariée et son supérieur hiérarchique compte tenu des nécessités du service.

ARTICLE 6 REMUNERATION

En contrepartie de ses services, la salariée percevra, une rémunération mensuelle brute qui lui sera versée en douze mensualités après déduction des cotisations Sociales.

La rémunération nette mensuelle est fixée dans son premier bulletin de paie qui porte bon pour accord. La présente rémunération sera payée à mois échu, sous déduction des prélèvements fiscaux et sociaux. Les deux parties ont convenu d'un **salaire Net de 6 000 dirhams qui passera à 7000 dirhams après 6 mois d'essai.**

ARTICLE 7 : SECRET PROFESSIONNEL

La salariée est tenue au secret professionnel envers l'employeur. Ainsi la salariée s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit aucune information concernant les études, conceptions, projets, réalisations étudiées dans l'entreprise, se déclarant lié à cet égard par le secret professionnel le plus absolu.

Il en est de même pour les renseignements, plans, résultats, CA, fichier client ... etc., découlant de travaux réalisés par l'employeur ou constatés chez les clients.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En rappel à la première lettre d'engagement des parties, la salariée sera affecté au sein d'un groupe de travail sur un projet client dont l'échéance sera chaque fois préalablement déterminée. Dans ce cas une démission de l'agent durant et avant l'échéance du projet ne sera pas acceptée par l'employeur, cette échéance constituant alors la date de départ effective de l'agent.

Cette clause acceptée de plein gré par l'agent, constitue un engagement irrévocable vis à vis de l'employeur.

Aussi toute démission à l'initiative de la salariée dans un délai de 30 mois après son engagement, donnera lieu au remboursement par la salariée à l'employeur des frais de formations internes et externes d'un montant estimé à 120.000 dirhams.

Cette clause acceptée de plein gré par l'agent, constitue un engagement irrévocable vis à vis de l'employeur.

La résiliation du présent engagement par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et signature légalisée dont la date de remise constituera la date de notification de la dénonciation du contrat.

La réalisation est subordonnée au respect de l'échéance des travaux et d'un préavis légal à compter de la date de notification de la lettre, et ce quelle que soit la partie prenant l'initiative de la dénonciation.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent engagement, et à l'occasion des contestations pouvant en découler, les parties déclarent élire domiciles respectifs, tels que précisé au présent contrat.

ARTICLE 10 : COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Toute contestation née du présent engagement ou, s'y rattachant est de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

Casablanca le **01/06/2023**

Employeur

(1) la salariée
Mademoiselle BAKCHICH HALIMA

(1) Faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »
Signature à faire authentifier (Légaliser).